

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mercredi 11 octobre, à seize heures et vingt huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 02 octobre 2017, se sont réunis
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (21): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame
Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN,
Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT,
Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame
Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE,
Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-
MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (03): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON,
Madame Annette PRESSE.

Etaient représentés (04) : Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean DARTRON,
Monsieur Leonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (05): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina
GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

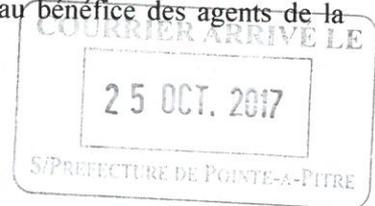
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour
qui appelait notamment :

Délibération n°08-05-2017

Autorisation donnée au Maire de signer le marché portant sur la fourniture et la livraison des titres restaurant pour la commune de Morne-à-l'eau.

Dans le cadre de la politique d'action sociale, la collectivité a décidé de mettre en place des titres restaurant à l'attention du personnel communal, ce, depuis 2013. Un marché avait été conclu et est arrivé à terme le 30 septembre 2017.

La collectivité a donc lancé une nouvelle consultation. Deux candidats ont postulé et lors de sa réunion en date du 27 octobre 2017, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la société UP qui assurera la prestation de fourniture et livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité de Morne-à-l'eau.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2017,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché portant sur la fourniture et la livraison des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité de Morne-à-l'eau;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché ;

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrit au budget communal ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 octobre 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 25 octobre 2017.....

Formalités de publicité

Effectuées le 26 octobre 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.